

Lundi 3 octobre 2022

En octobre ...

LE DÉPARTEMENT CONSACRE LE MOIS AUX ACCUEILLANTS FAMILIAUX DE LA CHARENTE-MARITIME ET À LEURS RÉSIDENTS

... Des ateliers, des animations et 2 grands spectacles !

UN MOIS DÉDIÉ À L'ACCUEIL FAMILIAL

Soucieux du bien-être des accueillants familiaux et **afin de reconnaître et valoriser la profession**, le Département organise, comme en 2018 et en 2019, un nouveau temps fort pour les accueillants familiaux et des personnes âgées et handicapées.

Dans le cadre de ce mois dédié à l'accueil familial, **les mardis et jeudis du mois d'octobre 2022 seront consacrés à l'organisation d'ateliers et d'animation** en direction des accueillants familiaux et des personnes hébergées.

Dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, le Département consacre 60 000€ à l'organisation de cet évènement.

12 rendez-vous sont programmés sur différentes thématiques et différents lieux, dont deux spectacles exceptionnels.

L'accueil familial, particulièrement développé en Charente Maritime, constitue une possibilité de **prise en charge très appréciée par les personnes âgées et handicapées** ne souhaitant ou ne pouvant plus rester dans leur logement.

Le Département propose cette réponse, intermédiaire **entre le maintien à domicile et le placement en établissement** et en contrôle la qualité grâce à une politique d'agrément, de formation et de suivi accrue. Ce dispositif constitue également une perspective en matière d'emplois, intéressante et opportune dans certains secteurs ruraux.



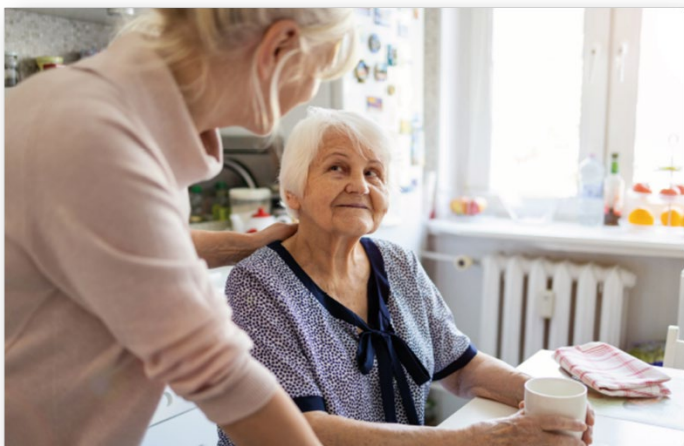
QUELQUES REPÈRES ...

Au 1^{er} janvier 2022, la Charente-Maritime compte **345 accueillants familiaux pour 687 places agréées** :

- 145 accueillants familiaux pour personnes âgées pour 302 places agréées.
- 200 accueillants familiaux pour personnes handicapées pour 385 places agréées.

Alternative à l'entrée en établissement, l'accueil familial permet aux personnes âgées et aux adultes handicapés de retrouver et de prolonger une vie de famille dans de bonnes conditions. Tout en bénéficiant de l'encadrement attentif, sécurisant et rassurant d'une cellule familiale, **elle peut conserver son autonomie, ses liens familiaux et amicaux.**

L'accueil familial consiste donc pour un particulier ou un couple, agréé par la Présidente du Département, à **accueillir à son domicile**, à titre onéreux, à temps complet ou partiel, de manière permanente ou temporaire, **une ou plusieurs personnes âgées ou handicapées** en lui assurant divers services dont l'hébergement et l'entretien (dans la limite de 3 personnes maximum).



Le Département est chargé de délivrer les agréments aux accueillants familiaux. Il a pour mission :

- D'évaluer les demandes d'agrément.
- D'organiser le contrôle des accueillants familiaux, de leurs remplaçants.
- D'organiser le suivi social et médico-social des personnes accueillies.
- D'assurer la formation professionnelle des accueillants.

LES PERSONNES ACCUEILLIES

- Personnes âgées de 60 ans et plus.
- Adultes handicapés*

*Bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) vers un foyer occupationnel et d'hébergement ou un travailleur handicapé fréquentant un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) et considéré comme externe.

La personne âgée ou handicapée ne doit pas avoir de lien de proche parenté avec la famille d'accueil, jusqu'au 4^e degré (parent, grand-parent, frère ou sœur, oncle ou tante, neveu ou nièce, arrière grand-parent, petit-neveu ou petite-nièce, cousin germain, grand-oncle ou grand-tante).

LE MÉTIER D'ACCUEILLANT FAMILIAL

L'accueillant assure l'hébergement des personnes accueillies ainsi que tout ou partie de leur prise en charge matérielle, morale et relationnelle (repas, soins sauf infirmiers, services divers, tels que des activités communes, l'accompagnement, les courses, le ménage, le blanchissage, le voiturage...).

L'accueillant perçoit des frais d'accueil composés :

- D'une rémunération pour le temps consacré à chaque personne âgée ou handicapée hébergée.
- D'une indemnité de congés payés.
- D'une indemnité d'entretien correspondant aux charges de la vie quotidienne (repas, chauffage, lavage du linge...).
- D'un loyer pour l'espace de vie mis à disposition (chambre et pièce de vie commune).

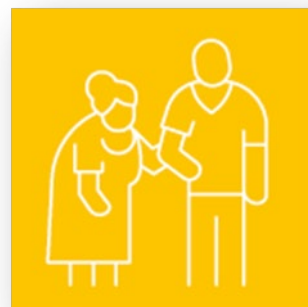
Les engagements de l'accueillant envers la personne accueillie :

- Signer le contrat d'accueil avec la personne ou son représentant légal.
- Assurer son bien-être physique et moral, préserver sa santé et sa sécurité.
- Respecter ses liens familiaux et amicaux.
- S'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon continue, donc à se faire remplacer lors de ses absences.
- Respecter la charte de la personne accueillie.
- Souscrire une assurance responsabilité civile.

Les engagements de l'accueillant envers le Président du Département :

- Participer à la formation initiale et continue.
- Accepter le suivi social et médico-social assuré par les agents départementaux ou les services conventionnés avec le Département.

L'accueillant bénéficie d'un accompagnement social et médico-social et d'un suivi régulier, assurés par des professionnels, ainsi que d'une formation initiale et continue dispensée tout au long de l'agrément, visant à améliorer ses connaissances et professionnaliser ce métier.



L'accueil familial est **un métier solidaire à domicile**, les compétences et qualités requises ...

Diplômés ou non | Avec ou sans expériences | ayant obtenu l'adhésion de toute la famille car c'est un projet familial !

- Avoir une grande disponibilité, être capable d'attention et d'écoute.
- Avoir une ouverture d'esprit et des capacités d'adaptation.
- Être autonome.
- Faire preuve de bons sens pour résoudre les problèmes de la vie quotidienne.
- Savoir travailler en lien avec des professionnels (agents du Département, professionnels de santé) et avec les familles des personnes.

DEVENIR ACCUEILLANT FAMILIAL

Le candidat doit déposer une demande auprès de la Présidente du Département qui dispose d'un délai de 4 mois pour examiner la candidature. Si le dossier est accepté, l'agrément est délivré pour une durée de 5 ans (renouvelable).

L'Agrément est obtenu suite à une enquête menée par des intervenants différents s'il s'agit d'une demande d'agrément pour personnes âgées ou pour personnes handicapées.

Objectifs de l'enquête

Vérifier l'aptitude du demandeur à prendre en charge une personne âgée ou handicapée, ses motivations et les conditions matérielles de l'accueil.

LE SUIVI DE L'ACCUEIL FAMILIAL

Différents intervenants participent au processus d'agrément et au suivi des accueillants familiaux et des personnes âgées et handicapées hébergées :

- Une équipe dédiée d'agents départementaux pour le suivi social et médico-social des accueillants familiaux pour personnes âgées (la création de cette équipe dédiée a été mise en place le 1er janvier 2014, afin de renforcer le rôle du Département dans l'amélioration du suivi des accueillants familiaux).
- Les services chargés du suivi et médico-social de l'accueil familial pour personnes handicapées sont conventionnés avec le Département, leurs prestations sont financées par le Département.

Les missions des agents départementaux et des services conventionnés

- Participer au développement de la politique sur l'accueil familial pour personnes âgées et handicapées conduite par le Département. Mise en œuvre des axes définis dans le cadre du schéma départemental, rechercher des particuliers susceptibles d'accueillir des personnes âgées et des adultes handicapées, contribuer à la promotion de l'accueil familial, participer à la procédure d'instruction de l'agrément ...
- Assurer un accompagnement et un appui technique aux accueillants familiaux. Informer sur l'accueil familial (réglementation, dispositif, organisation), contrôler, suivre, accompagner les accueillants familiaux, favoriser le répit des accueillants familiaux (mise en relation avec des accueillants familiaux remplaçants, recherche de places en établissement social ou médico-social pour un accueil temporaire ...).
- Assurer le lien entre accueillant et personne accueillie. Veiller au respect des obligations contractuelles entre la personne accueillie et l'accueillant familial et à son application, effectuer une médiation en cas de litiges entre la personne accueillie et l'accueillant familial, en lien avec le représentant légal, et/ou entre l'accueillant familial et la famille naturelle ...
- Effectuer un suivi social et médico-social de la personne accueillie. Organiser la formalisation et la mise en œuvre du projet d'accueil, individualisé en direction des accueillis, veiller au suivi médical des personnes âgées et handicapées, par les familles accueillantes (en lien avec les représentant légaux).

LE DÉPARTEMENT STRUCTURE ET STIMULE CETTE OFFRE D'ACCUEIL

Le Département de la Charente-Maritime est le 4^e département où le nombre d'accueillants familiaux agréés est le plus important (1^{er} La Réunion, 2^e Le Nord, 3^e Pas de Calais).

Depuis de nombreuses années, l'accueil familial est une politique fortement soutenue par le Département. Elle s'est notamment structurée grâce aux deux schémas départementaux 2011-2016 concernant les personnes âgées, puis celui de 2013-2017 concernant les adultes handicapés.

Le Département apporte, notamment :

Un accompagnement et un suivi régulier au domicile des accueillants, assurés par des professionnels

- L'élaboration d'un règlement de fonctionnement applicable depuis le 1er janvier 2016.
- Le financement des services chargés du suivi social et médico-social des accueillants familiaux pour personnes handicapées et la création d'une équipe dédiée chargée du suivi social et médico-social des accueillants familiaux personnes âgées.

Une formation assurée par le Département et dispensée tout au long de l'agrément

- Une formation initiale de 55 heures pour les accueillants familiaux nouvellement agréés.
- Une formation aux gestes de premiers secours de 12 heures pour tous les accueillants familiaux agréés.
- Une formation continue de 12 heures sur la durée de l'agrément.
- Un remboursement des frais de déplacement et de remplacement.

Un soutien financier en faveur des frais d'accueil et de l'amélioration de la qualité de la prise en charge :

- Une allocation d'aide sociale facultative pour les frais d'hébergement en accueil familial.
- Financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap.

Des actions de communication pour faire connaître et valoriser le métier d'accueillant familial

- Un plan de communication (vidéo-témoignage, relais médiatiques, dépliant, zoom métier en partenariat avec Pôle emploi, site Internet du Département...).
- Le mois dédié à l'accueil familial.

